

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant-Ancenis
Commune de Le Pin

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM2021081

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Convocation du : 07/12/2021

Le 14 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Karine HERIN, Estelle PASSELANDE, Virginie BAZIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : M. Philippe DELAUNE, Madame Angélique DENIS, M. Loïc GUISNEUF.

Secrétaire de séance : Madame Angélique COUTEAU.

DCM2021081 – ENQUÊTE PUBLIQUE – ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Par mandat interministériel du 1^{er} juillet 1999, le préfet de la Région Pays de la Loire avait reçu mission d'engager l'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement (DTA) sur le territoire de l'Estuaire de la Loire, avec comme ambition d'affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du grand Ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'Estuaire et de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages de l'Estuaire.

La directive territoriale d'aménagement (DTA) Estuaire de la Loire a été approuvée par décret N°2006-884 du 17 juillet 2006 et a permis, au cours des 13 dernières années, d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur (SCoT et les PLU) avec les grandes orientations de l'Etat pour un aménagement équilibré de ce territoire.

La DTA Estuaire de la Loire n'a pas été modifiée depuis son approbation en 2006 et ses dispositions ne présentent plus la même pertinence, qu'elles aient été transposées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur ou bien que le contexte ait évolué. En particulier, plusieurs des orientations de la DTA sont devenues obsolètes, qu'il s'agisse :

- Du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes dont l'abandon a été annoncé par le Premier ministre de 17 janvier 2018 ;
- Des orientations relatives à la centrale électrique de Cordemais obsolètes depuis l'entrée en vigueur de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 et du contrat de territoire conclu en janvier 2020 afin d'accompagner l'arrêt de la centrale horizon 2024-2026 ;
- Du projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est abandonné par le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire.

La DTA étant obsolète, son maintien ne permettrait pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. Et, conformément à l'article L. 243-2 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration est tenue d'abroger les dispositions devenues dépourvues d'objet du fait de changements de circonstances de fait ou de droit.

En conséquence, il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA dans son intégralité conformément à la procédure prévue à l'article L 172-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/124 en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- **De donner un avis favorable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire.**

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, Maxime POUPART

